

---

Renvoi aux comités de sûreté générale et d'aliénation de l'annonce de la vente de biens nationaux dans le district de Gannat, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités de sûreté générale et d'aliénation de l'annonce de la vente de biens nationaux dans le district de Gannat, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 273-274;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39498\\_t1\\_0273\\_0000\\_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39498_t1_0273_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

employés à exprimer des vœux sur la Constitution qui, depuis longtemps, étaient prononcés dans nos cœurs. Acceptation unanime, adhésion entière à tous vos décrets, voilà le résultat de nos délibérations et notre profession de foi : punition sévère de tous les traîtres, des conspirateurs et des fédéralistes, voilà l'objet de nos désirs; maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité, voilà nos serments.

Citoyens représentants, notre langage est simple parce que nous ne connaissons pas les talents oratoires, mais en éprouvant tous les bienfaits de vos lois salutaires, nous sentons qu'elles nous pénètrent d'admiration et de reconnaissance; nous sentons aussi que si vous restez à votre poste pendant tout le temps de nos dangers, la patrie est sauvée et tous les crimes seront punis, même ceux des tyrans extérieurs. Aussi désirons-nous, avec autant d'ardeur que les aristocrates le craignent, de vous voir continuer, par vos travaux, à fixer les destinées de la France et à déployer cette énergie et cette fermeté qui étonnent l'univers et font trembler les despotes sur leurs trônes chancelants.

« Citoyens représentants, nos jeunes gens en réquisition sont à l'armée; ils ont été remplacés dans nos foyers par leurs pères et leurs frères prisonniers que nos braves armées ont délivrés et rendus à leurs familles; mais nous avons non seulement à pleurer la fin malheureuse de ceux qui ont été cruellement massacrés dans leur captivité par les brigands, mais encore ceux qui échappent tous les jours à nos tendres soins fraternels, victimes du poison lent qui a été mêlé dans les subsistances dont on les a nourris pendant leur détention; de tels malheurs, citoyens, ne sauraient trouver de consolation que dans le souvenir qu'ils sont morts pour la patrie et dans la certitude que nous serons vengés des horreurs et des forfaits des scélérats que nous combattons.

« Citoyens représentants, les traits d'héroïsme de nos frères sont des actes de vertu, très communs parmi les Français; nos prisonniers, en nous racontant ceux dont ils ont été les témoins nous font éprouver les plus douces émotions. Et, en effet, quel est l'homme qui ne serait pas attendri en entendant, par exemple, le récit de la mort du citoyen Neraudeau, père de six enfants, commandant en second de notre bataillon, massacré dans sa prison à coups de sabre pour avoir manifesté hautement des principes anti-royalistes et qui expira en criant : *Vive la République! Les patriotes finiront par écraser les aristocrates.* Oui, citoyens, ils seront écrasés, ce moment de la défaite de tous nos ennemis ne peut pas être éloigné lorsque l'énergie des vertus républicaines passe dans tous les cœurs, lorsque dans la Vendée on voit déjà ces principes se propager avec la plus grande force, et que ce feu divin électrise entièrement toutes les âmes; n'a-t-on pas vu, il y a deux jours, le citoyen Vazon, officier municipal de Chiché, canton voisin, souscrire la proscription de son frère, coupable envers son pays, et répondre, avec cette fermeté que le seul amour de la patrie peut inspirer, à ceux qui croyaient qu'il pourrait hésiter à la signer : « La nature me prescrit sans doute des devoirs envers mes proches, mais avant tout, j'ai à remplir ceux que ma patrie m'impose, et je saurai lui obéir dans cette

occasion; si j'ai eu déjà le courage de signer la mort de mon père, je sens que ce même courage ne m'abandonne pas dans cette nouvelle épreuve ». Effectivement, le brave Vazon, dont le père venait de subir la mort pour avoir pris place dans un comité de brigands, saisit une plume et signa le mandat d'arrêt contre son frère, et ce moment fut celui d'une scène des plus attendrissantes entre lui et les assistants, car, en l'embrassant tour à tour, ils le baignaient de leurs larmes : c'était un tribut de la nature dû à ses vertus.

« C'est cependant là, citoyens, un véritable sans-culotte, un fabricant d'étoffes, un de ces hommes si méprisés dans l'ancien régime par nos ci-devant, qui est susceptible d'une telle sévérité et d'une action aussi honorable : elle doit faire trembler de crainte et d'effroi tous les traîtres et tous ces lâches conspirateurs qui, à l'aide des torches du fanatisme, ont commis les plus grands crimes dans la Vendée. Que tous nos efforts se tournent contre ces armes execrables des tyrans sacerdotaux; que chacun se hâte de détruire tout ce qui a servi autrefois à ces fripons pour tromper les hommes et les dépouiller de leurs biens; c'est le moyen de triompher de leurs manœuvres insignes; leur charlatanisme superstitieux avait vraisemblablement fait donner dans l'ancien temps à la commune de notre chef-lieu une dénomination qui ne coûtait pas plus alors qu'à métamorphoser en un saint un morceau de bois ou une pierre taillés sous les traits d'une figure souvent moins qu'humaine : il est temps que cette bizarre dénomination disparaisse, elle ne peut plus subsister pour notre canton, parce qu'elle contraste trop avec les principes qui nous régénèrent; d'ailleurs, quelque bienheureux que saint Loup soit dans le ciel, toute sa puissance ne saurait nous faire oublier que, sous ce nom, il a existé des fiefs, des corvées, des banalités et tous les fléaux qui affligeaient l'humanité. Aussi nous vous demandons, par toutes ces considérations, citoyens représentants, de décréter que, désormais, le canton de Saint-Loup et la commune de ce nom, district de Parthenay, département des Deux-Sèvres, porteront celui de la commune et canton de Voltaire; ce n'est pas parce que cet ami des hommes tire son origine de Saint-Loup, mais parce qu'il fut vertueux, et l'un des premiers apôtres de la liberté.

« Les président et secrétaire de l'assemblée des citoyens du canton de Saint-Loup, réunis en assemblée primaire, autorisés à signer la présente par le procès-verbal de ce jour portant acceptation de la Constitution.

« Tounet aîné, président ; COMON, secrétaire. »

Les administrateurs et procureur syndic du district de Gannat invitent la Convention nationale à rester à son poste. Ils annoncent qu'ils ont achevé la vente des biens nationaux de ce district, qui ont produit plus de 3 millions; que la vente des biens des émigrés d'une plus grande valeur encore touchait à sa fin, mais que, tout à coup, le concours des acquéreurs a cessé entièrement par l'effet des taxes faites par les comités de surveillance de district. Les administrateurs présentent plusieurs moyens pour ramener les

acquéreurs, et attirer dans les caisses nationales le numéraire à face.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et d'aliénation (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les administrateurs du district de Gannat annoncent qu'ils ont achevé la vente des biens nationaux de cet arrondissement, qui ont produit plus de 30 millions; que la vente des biens des émigrés, d'une plus grande valeur encore, touchait à sa fin; mais que tout à coup le concours des acquéreurs a cessé entièrement par l'effet des taxes révolutionnaires faites par les comités de surveillance du district. Les administrateurs présentent différents moyens pour ramener les acquéreurs.

On observe que déjà il a été proposé d'interdire toute taxe qui ne serait pas faite en vertu d'un décret de la Convention.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et d'aliénation.

Les citoyens de la commune de Mouchès, district de Mirande, font passer à la Convention nationale le procès-verbal de la séance qu'ils ont tenue relativement au partage de leurs biens communaux, dans laquelle ils ont arrêté que lesdits biens seraient affermés, et que le produit serait versé dans la caisse nationale, pour les frais de la guerre tant qu'elle durera. Ils annoncent qu'ils ont fait brûler tous les titres de la féodalité, et qu'ils ont célébré une fête fraternelle, qu'ils désirent renouveler tous les ans le 30 juin.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre d'envoi de ces documents (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Mouchès, le 14 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je suis chargé par mes concitoyens de Mouchès de te transmettre l'expression pure et naturelle de leurs sentiments.

« Jour et nuit peïnés des travaux de l'agriculture pour allaiter (*sic*) de leurs sueurs le trésor du tyran le dernier, ils n'eurent d'autre dédommagement de leurs veilles que celui de voir augmenter chaque jour le poids de leurs chaînes.

« Aujourd'hui, allégés de leur joug, n'oubliant jamais leur devoir et leur travail, l'aurore les

trouve toujours occupés à surveiller les ennemis de la liberté et de l'égalité.

« La République une et indivisible, la stabilité de la Convention dans ses fonctions jusqu'après la destruction entière des tyrans est toute leur sollicitude; se montrer généreux envers les défenseurs de notre liberté et de notre égalité est tout leur désir.

« Tu en trouveras, citoyen Président, la preuve dans l'adresse qu'ils font à la Convention et dans la délibération qui l'accompagne, sois-leur propice auprès d'elle, leur reconnaissance t'est acquise.

« Salut et fraternité.

« Le commandant en second de la garde nationale du canton.

DASTE. »

A.

Extrait du registre des procès-verbaux du conseil permanent de la commune de Mouchès, canton de l'île Arbechan, district de Mirande, département du Gers (1).

Le conseil général de la commune de Mouchès, assis au lieu de ses séances, le treize octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République française une et indivisible, présents Joseph Capdecoume, maire, Jacques Pérès, Pierre Maupeu, officiers municipaux, Louis Congot, procureur de la commune, François Bertin, Louis Daste, Julien Capdecoume, Joseph Fourès, notables.

Daste lit l'adresse suivante qu'il fut chargé de faire à la Convention à raison des événements des trente et un mai et deux juin, de l'abandon du revenu de leur bien communal pour les frais de la guerre et de la fête qu'ils désirent renouveler chaque année le trente juin au pied de l'arbre de la fraternité :

« Citoyens représentants,

« Un grand mouvement s'est fait dans la France : le patriote fut presque stupéfait des conspirations secrètes qui donnèrent lieu aux journées des trente et un mai et deux juin.

« Des traîtres parmi vous surent s'allier par une influence liberticide des hommes hypocrites semés parmi vous. Mais heureusement, luttant entre le vice et la vertu, ils savourèrent seuls leur criminelle jouissance.

« Enfin une douce aurore annonça le jour où la Sainte Montagne, du haut de sa cime, vit fondre à ses pieds ces épais brouillards qui lui cachaient les traîtres de la plaine ! Astre lumineux, tu la favorisais pour écraser de sa foudre ces crapeaux fangeux qui, gonflés de leur pernicieux venin, se vautraient dans le borbier du marais.

« Epoque mémorable... trente et un mai et deux juin !

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 191.

(2) *Moniteur universel* (n° 70 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 283, col. 1).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 191.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.